



INFORMATIONS ET LA PROCÉDURE

SIMPLIFIÉE POUR ADHÉRER À LA

FÉDÉRATION CANADIENNE VOLKSSPORT

Qu'est-ce que la Fédération canadienne Volkssport (FCV)?

La FCV est un organisme à but non lucratif incorporé en 1987 avec des activités organisées dans toutes les provinces et territoires.

Quel est notre objectif?

Notre objectif est de promouvoir la santé publique à travers la participation à un programme non-compétitif de sports de plein air, le plus populaire étant la marche, pour le plaisir, la bonne forme physique et l'amitié.

Comment pouvons-nous vous informer?

Grâce à Volkssport Canada, un bulletin d'informations, publié trimestriellement et à travers notre site Web à www.walks.ca.

Adhésion

Nous avons cinq catégories de membres: (1) l'adhésion régulière club, (2) le membre affilié, (3) l'adhésion individuelle, (4) les membres associés et (5) les membres honoraires.

Activités

Notre activité principale est la marche, et comprend également le cyclisme, la natation, le ski de fond, le patinage en ligne et le patinage sur glace, la raquette ainsi que l'aviron, le canoë et le kayak, le tout à votre propre rythme. Nos événements sont soit des sentiers permanents; des événements saisonniers (SEAS) ou des événements simples (généralement un événement d'une journée). Les distances de marche doivent être de 10 km, avec l'option la plus courte (minimum de 5 km), ou des distances plus longues.

Assurance

La FCV a une assurance responsabilité civile générale de \$ 2,000,000. qui couvre chaque événement sanctionné.

Que faire pour joindre la FCV?

1. Obtenir autant d'informations que possible à partir d'un club local de la FCV ou d'un directeur régional (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et les Territoires du Nord, l'Alberta et la Colombie-Britannique).
2. Remplissez un formulaire d'inscription pour l'adhésion.
3. Frais d'adhésion et coûts: Il y a un droit d'entrée de 100 \$ pour un club ordinaire, mais une demande peut être faite au conseil de renoncer à ces frais. Les frais annuels d'un club pour faire partie de la FCV sont de 50 \$ et une cotisation de membres individuels est évaluée sur la base du nombre de membres adultes dans le club à partir du 1er septembre de chaque année. Le conseil fixe le montant de cette cotisation chaque année.
4. Remplissez le formulaire ci-joint « demande d'une sanction » pour les premiers événements (régulier et/ou permanent).
5. Coûts des événements sanctionnés et frais d'assurance :

| Type d'événement | PP (annuel) | Saisonnier 181 – 270 jrs | Événement Moyen 180 jrs ou moins | Événement Court 120 jrs ou moins | Événement régulier |
|-------------------|-------------|--------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| Frais de Sanction | \$100 | \$100 | \$75 | \$50 | \$30 |
| Prime D'assurance | \$10 | \$10 | \$10 | \$10 | \$10 |

Note: un nouveau club ou un club dormant réactivé a droit à deux (2) sentiers permanents et dix (10) activités prévues par an gratuitement pour les deux (2) premières années de fonctionnement, mais est tenu de payer les frais d'assurance pour chaque événement sanctionné.

6. Une copie ou la brochure "Comment démarrer un club Volkssport." est disponible en contactant le bureau de la FCV au cvffcvwalk@outlook.com. Cette brochure est disponible sans frais et contient des informations plus détaillées sur la façon de démarrer un club Volkssport.